



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-076

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 7

Pouvoir : 2

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Date d'affichage : 27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SERVICE DES CANTINES SCOLAIRES ET TARIFICATION DU SERVICE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023.

Annexe : projet de règlement intérieur

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur d'utilisation du service de fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires.

Ce nouveau règlement intègre plusieurs précisions relatives aux modalités de recouvrement des sommes dues par le régisseur ainsi que les modalités d'émission de titres exécutoires auprès de la trésorerie. Il précise également les modalités de remboursement des repas. Enfin, il précise plusieurs points relatifs au fonctionnement du service.

De même, il est proposé au conseil communautaire de fixer, après avis du bureau, la tarification du forfait de cantines à compter de septembre 2023, à 53 € par mois et par usager (forfait 4 jours) ; à 39.75 € par mois et par usager (forfait 3 jours) 26.50 € par mois et par usager (forfait 2 jours).

Pour rappel, le coût unitaire total du repas s'élève à 5.01 € TTC.

Le coût unitaire du repas pour les familles est fixé à 3.78 € par repas.

La communauté de communes apporte une participation financière de 1.23 € par repas afin de couvrir la différence. Cette participation est évaluée globalement à 22 303,59 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil communautaire, ouï le rapport du Président, après avoir examiné le nouveau projet de règlement intérieur, la proposition de tarification et en avoir délibéré,

-ADOpte le nouveau règlement intérieur d'utilisation du service des cantines scolaires qui entrera en vigueur à la rentrée 2023/2024.

-ADOpte la tarification des forfaits de cantines en vigueur à la rentrée 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr